

# CONFERENCE

## *ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

**30 Juin 2016**

***CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME***



**PUY-DE-DÔME**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
DU RELIEF ET DES HOMMES

# Modalités des aides ANC

*du Conseil départemental  
du Puy-De-Dôme*



PUY-DE-DÔME  
CONSEIL GÉNÉRAL  
DU RELIEF ET DES HOMMES

# 1/7 - Modalités des aides du Conseil départemental

## Aides :

- La création des SPANC
- La réalisation des diagnostics des ouvrages existants
- La réhabilitation des ouvrages



## 2/7 - Modalités des aides du Conseil départemental

### Rappels :

- 1 dossier par an et par Spanc (*pour la réhabilitation*)
- Dépôt avt le 15/10 année N pour travaux année N+1
- Passage en Commission Permanente si dossier complet
- Notification (début travaux possible)
- 12 mois pour commencer et 24 mois pour le solde



# 3/7 -Modalités des aides du Conseil départemental

## Pour la création des SPANC :

-Taux de subvention maximum de 25% avec une aide plafonnée à 3750 €HT.

⇒ Le SPANC doit définir les statuts et les compétences déléguées à ce service.



# 4/7 - Modalités des aides du Conseil départemental

## Pour la réalisation des diagnostics:

-Taux de subvention maximum de 25%  
avec une aide plafonnée à 5000 €HT par commune.

⇒ Obligation d'avoir réalisé au préalable l'étude  
de zonage soumise à enquête publique.





# 5/7 - Modalités des aides du Conseil départemental

## Pour les travaux de réhabilitation:

-Taux de subvention de 30%, 15% ou 0% conditionnés par le revenu maximal annuel du foyer et le nombre de personnes vivant dans ce foyer (cf seuils). **Attention règle des 80% sur le montant des dépenses éligibles**

-Les taux s'appliquent pour un montant maximum de dépenses de 7000 €HT par ouvrage à réhabiliter.



# 6/7 - Modalités des aides du Conseil départemental

## Critères d'éligibilité pour le SPANC :

- Création : (délib. création, prix de l'eau >1€ Ht)
- Diagnostic : (zonage réalisé ET soumis à enquête publique)
- Réhabilitation : (délib. prise de compétence ET règlement de service à jour, délib. actant le programme + **convention entre CD/SPANC**)





# 7/7 - Modalités des aides du Conseil départemental

## Critères d'éligibilité pour le PARTICULIER :

- Ouvrage NC avec délai de travaux (ccl diagnostic)  
*(Requalification selon arrêté 27/04/2012)*
- Dernier avis d'imposition complet
- Plan de masse des travaux (conception)
- Devis retenu (montant HT dans l'annexe)
- Convention SPANC/Particulier (montants)



**JE VOUS REMERCIE**  
**DE VOTRE ATTENTION**



**PUY-DE-DÔME**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
DU RELIEF ET DES HOMMES